

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois	
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs

ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à 'Editogo B P 891 — Tél : 37-18 — Lomé

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

La ligne 80 frs

Minimum 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix ;

Minimum 250 frs

Prix du Numéro par porteur ou par Poste :

Togo, France et autres Pays d'expression Française 100 frs

Etranger : Port en sus

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 27-01 — LOME

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

1977

26 sept. — Ordonnance n° 77-42 portant ratification de deux accords de prêt 1

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

ORDONNANCE N° 77-42 du 26 septembre 1977 portant ratification de deux accords de prêt.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des finances et de l'économie ;

Vu les ordonnances n°s 1 et 2 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 16 du 14 avril 1967 ;

Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier — Les deux accords de prêt aux montants de DM 60.268.000 et 5.584.000, conclus à Bonn le 1er septembre 1977 entre le gouvernement de la République togolaise et la Kreditanstalt für Wiederaufbau dans le cadre de l'accord de coopération existant entre les gouvernements de la République togolaise et de la République Fédérale d'Allemagne, en vue du financement de l'acquisition de deux cargos et d'un remorqueur, sont ratifiés.

Art. 2. — Le ministre des finances et de l'économie est chargé de l'exécution de la présente ordonnance qui sera publiée au **Journal officiel** de la République.

Lomé, le 26 septembre 1977

Général d'Armée G. Eyadéma

IMPRIMERIE EDITOGO — LOME

Dépôt légal 20_bis